



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

L'an 2024, le 10 Octobre à 19:05, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Vote
à l'unanimité par 9 voix POUR
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
 Le : 11/10/2024
 Et
 Publication ou notification du : 11/10/2024

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 11/10/2024

DEL1024_45 – RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

Approbation à l'unanimité du Procès verbal du Conseil municipal du 29/05/2024

L'Assemblée délibérante autorise le Maire, sur sa proposition :

- > à reporter un point à l'ordre du jour : "Participation de la commune pour la Protection Sociale Complémentaire des agents", car non réception de l'avis du Comité Social Territorial du CDG18 (séance du 07/10/2024) avant le Conseil municipal
- > à retirer un point à l'ordre du jour : "Délégation de signature du maire à la secrétaire de mairie et pour légalisation de signature", sur arrêté du maire et non délibération.

Selon le rapport du 12/09/2024 remis par la CDC VSB, la CLECT s'est prononcée sur les modalités d'évaluation des transferts suivants :

> Transfert à la CDC de la partie extra-scolaire du Centre de loisirs de Foëcy au 1er/01/2024. Après calcul, le montant évalué s'élève globalement à 138 542,51 € et la commission propose de réduire l'attribution de compensation annuelle de Foëcy de 138 542,51 €.

> Réévaluation du transfert du Rampe de Foëcy et de la crèche d'Allouis au 1er/01/2024. Les montants évalués s'élèvent respectivement à 14 081,36 € et 10 152 € et la commission propose de réduire l'attribution de compensation annuelle de 24 233,36 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE à l'unanimité par 9 voix POUR, d'approuver le rapport de la CLECT.
NOTIFIE la présente délibération à la CDC.

En mairie, le 11/10/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU



Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Lecrocq', written in a cursive style.